

Le vingt-huit Septembre deux mille vingt et un, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 et à huis clos, sur convocation du dix-neuf Juillet deux mille vingt et un et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Lopez Christiane, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.
Absente excusée : Gaubert Sylvie.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Laporte Lionel.

Intervention du conseiller, représenté par la Communauté de Communes du Pays Rignacois, pour la présentation de la démarche de « Projet de territoire »

Monsieur FABIÉ Julien, chef de projet, recruté au 1^{er} Juin 2021 par la Communauté de communes du pays rignacois, présente au Conseil Municipal la démarche de « Projet de territoire ».

Ce programme « Petite ville de demain » vise à conduire un diagnostic de territoire en mobilisant les acteurs politiques, économiques, associatifs et citoyens ayant pour objectif de définir les orientations prioritaires de développement du territoire de toutes les communes pour les dix à quinze ans à venir.

Il se compose de trois phases :

- Phase 1 : Réaliser
- Phase 2 : Définition de la stratégie
- Phase 3 : Déclinaison du plan d'action

Un comité de pilotage ayant pour rôle d'instance décisionnaire (avis et validation) est composé de membres du bureau du conseil communautaire et d'un conseiller municipal de chaque commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Christelle SCHMIDT, représentante de la commune au Comité de pilotage qui accepte.

Approbation Procès-Verbal de séance du 22 Juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20210928/01

Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de ESCANDOLIÈRES

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales d'application de la taxe d'aménagement, décide de reporter la décision à une prochaine séance afin de faire une analyse plus complète en fonction des dossiers d'urbanisme déposé en Mairie.

DCM20210928/02

Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant à ce jour, la non activité commerciale sur la commune de ESCANDOLIÈRES, Le Conseil Municipal ne peut instaurer d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale.

DCM20210928/03

Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des créations ou extensions d'établissements

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements.

Le Conseil municipal décide de ne pas instaurer cette exonération au risque de faire perdre l'entreprise des autres exonérations auxquelles elle pouvait prétendre.

DCM20210928/04

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : exonération en faveur des créations ou extensions d'établissements

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements.

Le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer cette exonération.

DCM20210928/05

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant qu'il s'agit de créances éteintes pour lesquelles il y a eu un jugement qui est exécutoire,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 838,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4623420531 dressée par le comptable public.

EXERCICE 2018

N° Titre	Nature de la recette : Commerce	Montant TTC	Montant HT	TVA
110/2018	Location Oct + Av charges	47,31 €	39,43 €	7,88 €
87/2018	Location Août	40,13 €	33,44 €	6,69 €
87/2018	Av charges Août	37,50 €	31,25 €	6,25 €
TOTAL		124,94 €	104,12 €	20,82 €

(Suite DCM20210928/05)
EXERCICE 2019

N° Titre	Nature de la recette : Commerce	Montant TTC	Montant HT	TVA
102/2019	Location Juillet	264,00 €	220,00 €	44,00 €
102/2019	Av charges Juillet	37,50 €	31,25 €	6,25 €
115/2019	Location Août	264,00 €	220,00 €	44,00 €
115/2019	Av charges Août	37,50 €	31,25 €	6,25 €
130/2019	Location Septembre	264,00 €	220,00 €	44,00 €
130/2019	Av charges Septembre	37,50 €	31,25 €	6,25 €
148/2019	Location Octobre	264,00 €	220,00 €	44,00 €
148/2019	Av charges Octobre	37,50 €	31,25 €	6,25 €
159/2019	Location Novembre	264,00 €	220,00 €	44,00 €
159/2019	Av charges Novembre	37,50 €	31,25 €	6,25 €
177/2019	Location Décembre	264,00 €	220,00 €	44,00 €
177/2019	Av charges Décembre	37,50 €	31,25 €	6,25 €
60/2019	Location Avril	263,99 €	219,99 €	44,00 €
60/2019	Av charges Avril	37,50 €	31,25 €	6,25 €
75/2019	Location Mai	264,00 €	220,00 €	44,00 €
75/2019	Av charges Mai	37,50 €	31,25 €	6,25 €
97/2019	Location Juin	264,00 €	220,00 €	44,00 €
97/2019	Av charges Juin	37,50 €	31,25 €	6,25 €
TOTAL		2 838,43 €	2 365,36 €	473,07 €

- Charge Monsieur le Maire à effectuer le mandatement des sommes nécessaires prévues au chapitre 65, article 6541.

DCM20210928/06

Acquisition à titre gratuit par la Commune

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement de la place de La Capelle Del Vern Commune de ESCANDOLIÈRES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section D n° 207 d'une surface de 110 m² appartenant à Monsieur BRUEL Jean-Claude, Madame BRUEL Laurette, Monsieur BRUEL Georges et Monsieur BRUEL Gérard, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de ESCANDOLIÈRES.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- Qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie ;
- Que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION

DCCM20210928/01

Traversée village : radar pédagogique

Les travaux de mise en sécurité de la traversée du village de ESCANDOLIÈRES RD 253 étant terminé depuis juin 2021 et compte tenu des vitesses excessives constatées malgré cet aménagement, le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'installation d'un radar pédagogique.

Les devis pour cette opération seront étudiés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Candidature gérance commerce

Madame la troisième adjointe, présente à l'assemblée le dossier de candidature en cours.

Salle paroissiale

Un devis sera demandé pour la couverture de la salle paroissiale avec modification des évacuations d'eau de pluie.

Place de La Capelle Del Vern

Le dossier d'acquisition de la parcelle par la commune est en cours d'instruction.

Acquisition équipement

Le conseil municipal décide de l'acquisition d'un karcher et d'un groupe électrogène. Des devis seront demandés.

Projet de construction d'un local communal

Le terrain communal face la salle des fêtes et le logement de l'ancienne école étant constructible, le conseil municipal propose l'installation d'un local communal avec la possibilité de transformation en maison d'habitation. L'étude de faisabilité par un architecte est nécessaire.